

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du conseil communautaire

du 16 janvier 2017

n°2

page 1/2

### EXTRAIT :



**Nombre de membres en exercice : 82**

**PRESENTS ( 79 ) :** J.P. Abelin, M. Lavrard, J. Melquiond, L. Rabussier, P. Mis, A.F. Bourat, M. Ben Embarek, F. Braud, H. Preher, J. Dumas, C. Petit, F. Braillard, E. Azihari, T. Baudin, B. Roussenne, J.M. Meunier, E. Phlipponneau, G. Mauduit, D. Beaudeau, G. Michaud, F. Méry, P. Baraudon, Y. Ganivelle, E. Audebert, J.M. Tardif, A. Pichon, J. Roy, J.P. Barbot, B. Heneau, L. Barreau, D. Boireau, J.C. Bonnet, L. Roy, J.M. Mazaud, J. Gauthier, M. Favreau, C. Daguisé, B. Morin, P. Bigot, B. de Correges, P. Moreau, E. Lassalle, F. Merchadou, H. Colin, I. Rabussier, D. Tremblais, B. Fontaine, P. Villette, R. Grandin, J.L. Poyant, A. Guimard, C. Piaulet, B. Sulli, M.L. Chabot, D. Gauthier, L. Clave, B. Simon, F. Reby, G. Wibaux, E. Bailly, P. Barbot, T. Prieur, J.J. Berthelley, A. Braguier, J. Conte, M. Godet, L. Juge, Y. Ecale, G. Perochon, D. Martin, M. Chaineau, C. Pepin, D. Chainé, J.F. Dabily, P. Rocher, P. Foucteau, C. Vaneroux, P. Bernard, M. Ponthier.

**POUVOIRS ( 3 ) :**

C. Farineau mandante a pour mandataire M. Lavrard  
N. Cassan-Faux mandante a pour mandataire J.P. Abelin  
M. Metais mandante a pour mandataire F.Méry

**EXCUSES ( 0 ) :**

Secrétaire de séance: Isabelle BARREAU

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Evolution de la composition du bureau : ajout de 3 vice-présidents et un conseiller communautaire**

*En application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

*Par délibération n°2 du 14 avril 2014, le conseil communautaire avait fixé à 21 le nombre de membre du bureau communautaire comprenant : le président, douze vice-présidents et huit conseillers communautaires.*

*A compter du 1er janvier 2017, le conseil communautaire est désormais composé de 82 conseillers. Afin de permettre la représentation des territoires des 3 communautés de communes qui ont été dissoutes au 1er janvier, il est proposé de faire évoluer la composition du bureau comme suit :*

- le président,
- 15 vice-présidents au lieu de 12,
- 9 conseillers communautaires au lieu de 8.

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif au bureau des établissements publics de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** l'obligation pour le conseil communautaire de déterminer la

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

**Délibération du conseil communautaire**

**du 16 janvier 2017**

**n°2**

**page 2/2**

composition du bureau,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'ajouter au bureau communautaire :

- trois vice-présidents supplémentaires
- un conseiller communautaire supplémentaire

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 16-01-2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

